

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 06 septembre 2018**

Le 06 septembre 2018, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H00 sous la présidence de Monsieur TRUBERT Claude, Maire.

Etaient présents : MM. GALBOIS, CHASSAGNE, BOUETARD, FOUVILLE, VIGNAIS, TREDAN, TEMPLIER, DE L'ESPINAY, ROLLAND, BONNIN, BELLEC-AUTRINAL, DUTRIEUX.

Etaient absents : M. ROZE, Mme VACHER (procuration à M. VIGNAIS).

Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU a été approuvé par délibération du 30 mai 2013.

Ce PLU actuellement applicable sur la commune nécessite quelques corrections et éclaircissements. Il ne s'agit donc pas de renouveler l'ensemble des dispositions, mais d'y apporter quelques ajustements.

Une modification est aujourd'hui nécessaire pour :

- ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU et y définir des orientations d'aménagement et de programmation,
- rectifier une erreur matérielle,
- actualiser le document graphique, modifier le tableau des emplacements réservés,
- préciser et/ou modifier certaines règles peu adaptées.

Ces modifications entrent dans le cadre prévu par l'article L 153-36 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification fera l'objet d'une enquête publique en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le plan local d'urbanisme.

Modification du Plan Local d'Urbanisme : ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU a été approuvé par délibération du 30 mai 2013.

Ce document classe en zone 2AU trois secteurs situés au sud du bourg, à l'est et à l'ouest de la rue de la Paillouais.

L'objet de cette délibération est de motiver l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur actuellement classé en zone 2AU, situé au sud-ouest du bourg.

Monsieur le Maire expose que cette ouverture à l'urbanisation est jugée nécessaire pour répondre aux besoins de la commune qui ne peuvent être satisfaits du fait d'un déficit foncier immédiatement mobilisable.

Après avoir entendu l'exposé des motivations justifiant cette ouverture et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU située au sud-ouest du bourg.

Modification du taux communal de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2019.

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Constituent donc de la surface taxable tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond) ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment).

Actuellement le taux communal est fixé depuis 2014 à 1%. Il s'agit de décider de son augmentation ou pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des votants avec 12 voix pour et 2 voix contre (Mmes DUTRIEUX et ROLLAND) :

- décide d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2019,
- décide de modifier sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement et de le porter à 2% à compter du 1er janvier 2019,

Reversement fiscalité entre communes membres et la communauté de communes St-Méen Montauban

M. le Maire explique que les communes membres de la communauté de communes encaissent les recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur le territoire à savoir la taxe foncière sur le bâti et la taxe d'aménagement acquittés par les entreprises installées sur les zones d'activités créées et ou entretenues par la communauté de communes.

Le conseil communautaire envisage de demander aux communes membres concernées de reverser une partie de cette fiscalité au profit de la communauté de communes uniquement pour ce qui est des bâtiments nouveaux et extensions.

Il est demandé aux communes membres de valider ou pas le principe.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité approuve le principe mentionné ci-dessus.

Rapport d'activités 2017 de la communauté de communes St-Méen Montauban

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2017 de la communauté de communes St-Méen Montauban, le conseil municipal, après en avoir délibéré, en prend acte.

Tarifs municipaux 2019

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs municipaux tel que suit à compter du 1er janvier 2019 :

Intitulés	Tarifs 2018 €	Tarifs 2019 €
Cimetière communal (tarifs applicables depuis 2002)		
Concession 2m ² et cavurne 15 ans	32	80
Concession 2m ² et cavurne 30 ans	64	160
Concession 50 ans	141	supprimée
Services scolaires		
Cantine	3.35	maintien
Garderie périscolaire (Tarif horaire)	1.30	1.50
Assainissement collectif		
Participation au financement de l'assainissement collectif (PAC)	1 000	1 900

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante vote à l'unanimité les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus et applicables au 1er janvier 2019.

Affiliation de la commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'une famille malganaise a demandé à régler la garderie périscolaire par des chèques emploi service universel préfinancés par son employeur.

Il précise que cette possibilité ne s'impose pas aux collectivités territoriales qui sont libres d'accepter ou pas ce mode de paiement des services qu'elles proposent aux usagers.

M. le Maire propose de répondre favorablement à cette demande en affiliant la commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à affiliation la commune au CRCESU.

Sollicitation du Fonds de Concours Solidarité de la Communauté de Communes St-Méen Montauban

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le conseil communautaire réuni le 12 juillet 2018 a créé un Fonds de Concours Solidarité réservé aux communes membres qui ne bénéficient pas ou peu des retombées financières générées par l'action économique de la

Communauté de communes.

Après avoir entendu le descriptif du dispositif, le conseil municipal, à l'unanimité :

· décide de solliciter ce Fonds pour financer les travaux d'installation d'une climatisation réversible dans la classe maternelle de l'école.

Le Maire

Claude TRUBERT